

Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2017/2747(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Procédure européenne d'injonction de payer: remplacement de l'annexe I	
Complétant 2004/0055(COD)	
Sujet	
7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ECR DZHAMBAZKI Angel	20/06/2017

Evénements clés			
19/06/2017	Publication du document de base non-législatif	C(2017)03984	
19/06/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
05/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
05/07/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0291/2017	Résumé
11/07/2017	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2747(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0111-p6
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/10247

Portail de documentation					
Document de base non législatif		C(2017)03984	19/06/2017	EC	
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0437/2017	27/06/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0291/2017	05/07/2017	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		C(2017)4959	10/07/2017	EC	
Document annexé à la procédure		C(2018)0183	12/01/2018	EC	

2017/2747(DEA) - 05/07/2017 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 19 juin 2017 remplaçant l'annexe I du règlement (CE) n° 1896/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure européenne d'injonction de payer.

Aucune objection n'a été exprimée dans le délai prévu à l'article 105, paragraphe 6, troisième et quatrième tirets, de son règlement, qui expirait le 4 juillet 2017.

Les députés ont rappelé que les annexes du règlement (CE) n° 1896/2006 contenaient les formulaires à utiliser pour faciliter son application.

Le [règlement \(CE\) n° 1896/2006](#) a été modifié par le [règlement \(UE\) 2015/2421](#), qui s'appliquera à compter du 14 juillet 2017. Les modifications apportées à la procédure européenne d'injonction de payer devraient donc être prises en compte à l'annexe I du règlement (CE) n° 1896/2006.

La nouvelle annexe I devrait s'appliquer en même temps que le règlement (UE) 2015/2421 et le règlement délégué devrait par conséquent entrer en vigueur le 14 juillet 2017.